COUTURE -LA SUBSIDIARITÉ À LA CROISÉE/JONCTION AVEC L'APEA

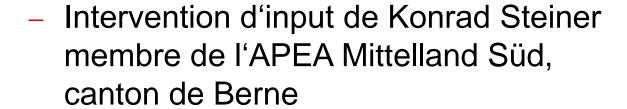


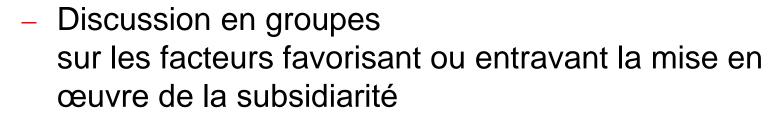
«La vie peut contenir des traces de contrainte.»

«Mais c'est toujours mieux que d'être contraint à une vie toute tracée.»

Agenda de l'atelier

La subsidiarité à la jonction avec l'APEA





Présentation des résultats en réunion plénière



Abréviations





- PEA
 Protection de l'enfant et de l'adulte
- APEA
 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte



La subsidiarité dans l'aide sociale I.

Protection individuelle /auto-prise en charge



Assurances sociales

Prestations sous condition de ressources

Aide sociale

La subsidiarité dans l'aide sociale II.

Art. 1 LASoc du Canton de Berne

But

L'aide sociale au sens de la présente loi garantit le bien-être de la population et permet à tout un chacun de mener une existence digne et autonome.



La subsidiarité dans l'aide sociale III.



Art. 2 LASoc du Canton de Berne

Domaines d'activité

L'aide sociale englobe les domaines d'activité suivants:

- a) Garantie financière du minimum vital,
- b) Autonomie personnelle,
- c) Insertion professionnelle et sociale,
- d) Conditions de vie

La subsidiarité dans l'aide sociale IV.





2 Pour l'aide sociale individuelle, la subsidiarité signifie que l'aide est accordée uniquement lorsque la personne dans le besoin ne peut pas s'en sortir seule, qu'elle ne reçoit pas d'aide de tiers ou que cette aide viendrait trop tard.



La subsidiarité dans la PEA.

Auto-assistance, famille, entourage, amis, voisinage

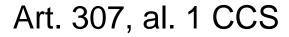
Mission de prévoyance, représentation des conjoints/couples, directives anticipés du patient

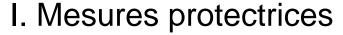


Centres de conseil, organisations Pro, aide en matière de dépendance, soins à domicile, services ambulatoires, accompagnement socio-pédagogique des familles, conseil maternel et paternel, conseil éducatif, services spécialisés pour les jeunes, travail social en milieu scolaire, etc.

Protection de l'enfant et de l'adulte par les autorités

La subsidiarité dans la PEA II.





¹ L'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire.



Jonction

entre l'aide sociale économique et la PEA I.

Enfants:



- Les parents ne sont pas prêts ou en mesure d'écarter la mise en danger du bien de l'enfant;
- Les parents ne sont pas prêts à recourir une à aide et assistance appropriée (professionnelle).
- ⇒ Mesure de protection de l'enfant.

Jonction entre l'aide sociale économique et la PEA II.

Adultes:



- En cas de capacité de discernement réduite ou inexistante, la représentation ne peut plus être assurée par l'ASE (la personne n'est pas en mesure de surveiller les actions du SS), OU
- lorsque la personne se met elle-même sérieusement en danger.
- ⇒ Mesure de protection de l'adulte.

Liberté personnelle vs devoir d'assistance de l'Etat Prise en charge et liberté – deux pôles opposés



Dans le meilleur des cas, la prise en charge ordonnée par une autorité est souhaitée par la personne prise en charge ou par les parents. Mais la plupart du temps, les personnes concernées sont indifférents et hostiles à la prise en charge (ordonnée par une autorité).

Les mesures PEA peuvent être décidées et également mises en œuvre (à certaines conditions) contre la volonté d'une personne. Cela représente un empiètement sur la liberté du ou des individu/s (droits des père et mère).

Etapes de la procédure après réception d'une notification



Réception de la notification

évt. . nouvelle mise en danger

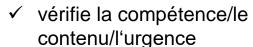
Le service sociae vérifie

Le service social fournit un rapport

évt. . nouvelle mise en danger

La personne chargée de la prise en charge accomplit le mandat





- ✓ ouvre la procédure
- ✓ charge le service social de la vérification

L'APEA

- ✓ examine le rapport
- ✓ écoute les personnes concernées
- ✓ établit une mesure
- ✓ ou met fin à la procédure



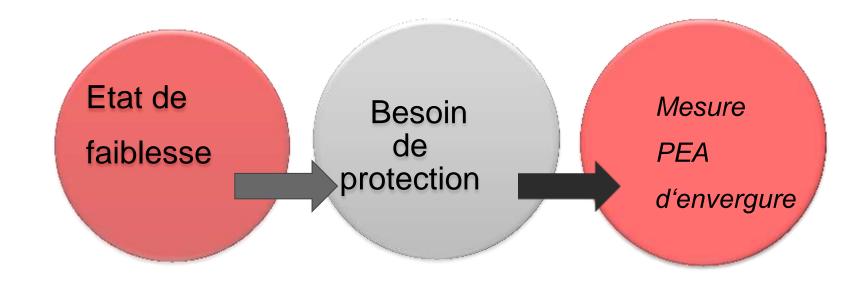
Vérification

et approche

des professionnel/les

Vérification sans position de la subsidiarité





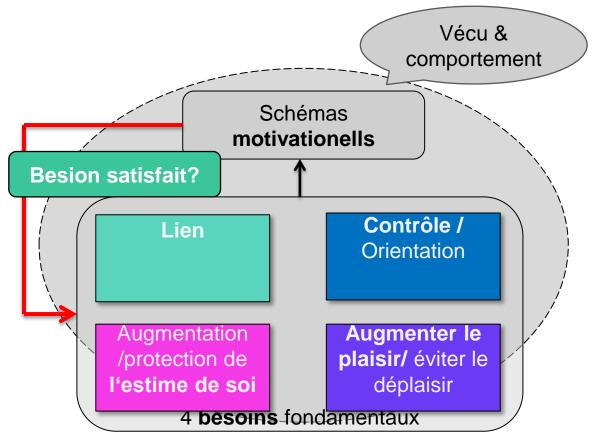






KESB Mittelland Süd | Konrad Steiner

Théorie de la consistance selon Klaus Grawe





Vérification I.

La vérification est orientée processus Conditions:



- Rôles précisés et mandat clair de l'APEA
- Empathie; entrer en relation ⇒ "joining"
- Communication d'égal à égal
- Valoriser ce que la personne/le système a entrepris jusque-là
- Clarifier l'état souhaité avec les personnes concernées/le système
 KESB Mittelland Süd | Konrad Steiner

Vérification II.

- Orientation ressources
 - ⇒ bâtir sur ce qui existe
 - ⇒ activer les ressources des personnes concernées
 - ⇒ activer les ressources de l'entourage
- Mettre en place des offres professionnelles
 ⇒ requiert une connaissance de la structure de prévoyance
- Phase pilote
 - ⇒ les aides mises en place font-elles leurs preuves?
 - ⇒ évaluation en collaboration avec les personnes

concernées

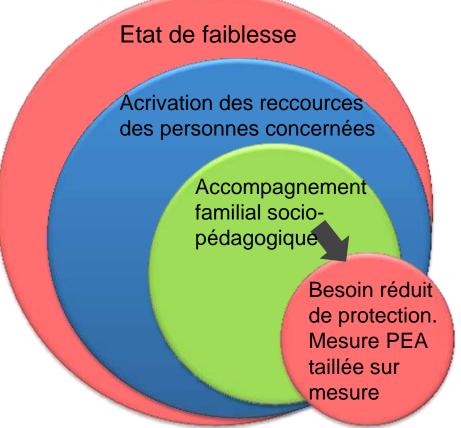


Vérification III.

- Transparence: "Que contient le rapport à l'att. de l'autorité?"
- Donner aux personnes concernées la possibilité de prendre position
- Terminer le rapport et le faire contresigner; mettre en évidence ce que les personnes concernées pensent des recommandations.
- Expliquer aux personnes concernées la suite des opérations
- Evt. pendant la vérification, concertation/conseil avec le membre de l'autorité qui instruit
- Evt. rapport intermédiaire de l'APEA judicieux



Vérification avec position de la subsidiarité











KESB Mittelland Süd | Konrad Steiner

Conditions I.

Le bénéfice pour le client est-il au cœur de notre action?





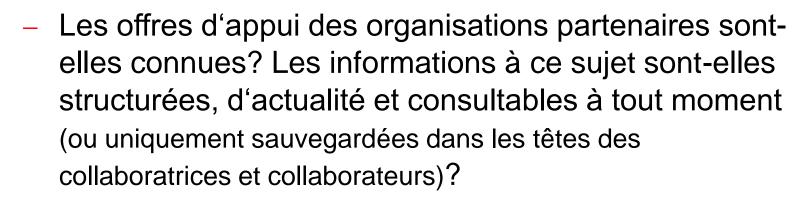
Conditions: organisation, culture, structure

- Notre service offre-t-il un accès facile?
- Notre service est-il organisé de manière polyvalente ou univalente?
- Notre service a-t-il une "vision contextuelle" des situations à problèmes et des options de solution?
- Disposons-nous d'outils tels que l'intervision (évt. interinstitutionelle)? Ceux-ci sont-ils utilisés et dirigés de manière contráignante?
- Assurance qualité:

 - ⇒ les processus sont-il définis, pilotés et évalués?
 ⇒ le principe des deux paries d'yeux est-il vécu ou seulement "pour la forme"?







- Les échanges avec les organisations partenaires sontils entretenus?
- Précision des rôles: dans la PEA, les services sociaux et l'APEA ont le même but, à savoir "assurer une protection efficace de l'enfant et de l'adulte" smais avec des tâches et des rôles différents.



Conditions: organisation, culture, structure IV



- L'indemnisation financière du travail des services sociaux :
 Les financeurs (communes Etat) créent-ils des
 - Les financeurs (communes, Etat) créent-ils des incitations négatives? Si oui, quels en sont les effets?
 - ⇒ des mesures(superflues) ordonnées par l'APEA et financées
 - ⇒ des conflits négatifs de délimitation entre l'APEA et les services sociaux
- Conditions de travail (nombre de dossiers, contenu, valorisation)
- Fluctuations dans les services sociaux

Champ de tension

Autonomie, subsidiarité et intervention étatique

La protection de l'enfant et de l'adulte – une tâche commune

- de l'individu et évt. de son entourage impliqué,
- des organisations privées et publiques,
 et, si nécessaire, proportionnelle et appropriée
- des mesures PEA taillées sur mesure ordonnées par l'APEA dans un sens compensatoire et complémentaire.

